



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 415

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que sous la précédente législature elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 25 mars 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait les conséquences, pour le fonctionnement des collèges, d'une recommandation formulée par la chambre régionale des comptes de Lorraine. Celle-ci considère, en effet, que le coût des accompagnateurs adultes des voyages scolaires éducatifs ou des classes transplantées doit être pris sur les charges de fonctionnement des collèges et plus précisément sur la ligne budgétaire A1 « frais pédagogiques généraux ». Cette ligne budgétaire ne peut être abondée que par la seule subvention des conseils généraux. Or, les budgets pour l'exercice 2001 sont d'ores et déjà élaborés et négociés avec les conseils généraux. Cette recommandation, que les services rectoraux ont demandé aux directions des établissements lorrains d'appliquer, sans délai, risque d'aboutir à l'annulation pure et simple de tous les voyages scolaires éducatifs voire des classes transplantées au cours de la présente année scolaire alors même qu'ils seraient financés par les initiatives des enseignants, des élèves et de leurs familles. Elle lui demande de bien vouloir prendre toute initiative visant à apporter une solution satisfaisante à ce problème, de manière à ce que des problèmes de procédure ne viennent pas entraver la dynamique pédagogique des équipes éducatives, éteindre leur motivation et décevoir les élèves et leurs familles.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient de l'intérêt que présentent les voyages linguistiques à l'étranger pour les élèves de collège. Si une participation financière peut être demandée aux familles dans le cas de ces voyages facultatifs, celle-ci doit rester raisonnable et ne peut constituer un élément de discrimination entre élèves. Cette participation ne saurait intégrer la prise en charge des frais de transport des enseignants accompagnateurs. Ces derniers n'ont cependant pas à supporter le coût de ces déplacements, car les enseignants qui encadrent les élèves le font à l'occasion d'une activité dite « pédagogique » et dès lors se trouvent dans le cadre de l'exercice de leur mission d'enseignement. Il n'est donc pas question de remettre en cause la gratuité des séjours linguistiques pour les accompagnateurs, le financement de ces séjours pouvant provenir de différentes sources, notamment de subventions des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Union européenne, ainsi que des ressources propres à l'établissement. La comptabilisation des crédits doit tenir compte de la nature des opérations et de l'origine du financement. La nomenclature comptable des EPLE a prévu un service spécial N3 « appariements et voyages » permettant de retracer les dépenses et recettes des voyages pédagogiques selon leur nature et l'origine du financement, des participations du service général ou des services spéciaux au N3 pouvant être envisagées. Les dépenses peuvent aussi être imputées uniquement sur le chapitre A1, « activités éducatives et pédagogiques » du service général, financé grâce aux recettes globales de fonctionnement, lorsque le voyage revêt un caractère obligatoire sans participation des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 415

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2645

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3371